



Nº de dossier CNER : 08MN053
Nº de dossier OEN : 2AM-MRY1325

Le 21 août 2019

Destinataire : *Liste de distribution du projet Mary River*

Envoyé par courriel

Objet : Avis d'audiences publiques, demandes de statut d'intervenant et appel de soumissions écrites finales pour l'évaluation par la CNER de la proposition de « mise en valeur de la phase 2 » de Baffinland Iron Mines Corporation

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint un avis d'audiences publiques concernant l'évaluation par la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (la CNER ou la Commission) de la proposition de projet de « mise en valeur de la phase 2 » de la Baffinland Iron Mines Corporation (Baffinland ou le promoteur) (nº de dossier CNER : 08MN053; « le projet »). Les audiences publiques font partie du réexamen par la CNER des conditions du certificat de projet n° 005 de Mary River en vertu de l'article 12.8.2 de l'*Accord entre les Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté la Reine du chef du Canada* (Accord du Nunavut) et de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*, L.C. 2013, ch. 14 (LATEPN).

Veuillez noter qu'un avis officiel sera publié dans les journaux locaux en anglais, en inuktitut et en français au cours des prochaines semaines. Une copie de l'avis a également été publiée en ligne dans le registre public de la CNER pour la mise en valeur de la phase 2 (les versions traduites suivront). À l'heure actuelle, la CNER fournit aussi des directives aux parties concernant l'obtention du statut d'intervenant à l'audience publique, le format recommandé pour les soumissions écrites finales, les présentations et la logistique générale des audiences à venir.

Toute la documentation associée à la proposition de projet se trouve en ligne dans le registre public de la CNER pour la proposition de mise en valeur de la phase 2 à www.nirb.ca/fr/project/123910.

AUDIENCE PUBLIQUE

Les audiences publiques de la CNER fourniront une tribune publique pour discuter des enjeux techniques qui ont été relevés, qui sont résolus ou qui demeurent non résolus, ainsi que des enjeux suscitant des inquiétudes chez le public, et d'autres questions considérées comme pertinentes à l'évaluation du projet par la CNER. Les audiences comprendront des séances techniques et non techniques, la première partie comprenant les procédures formelles et les

présentations techniques, et la deuxième partie permettant une participation communautaire plus directe dans le cadre de séances de tables rondes communautaires. Une *ébauche* de l'ordre du jour des audiences publiques sera distribuée à toutes les parties au cours des prochaines semaines et celles-ci auront l'occasion de formuler des commentaires; une fois l'ordre du jour finalisé, celui-ci pourra aussi être ajusté au besoin pendant les procédures et à la discrétion du président de la CNER.

Dates et lieux des audiences publiques

La Commission a déterminé que des audiences publiques en personne auront lieu au Royal Canadian Air Cadet Hall à **Iqaluit, du 2 au 6 novembre 2019**, et à la salle communautaire Atakaalik à **Pond Inlet, les 8 et 9 novembre 2019**. La première partie des audiences publiques se tiendra à Iqaluit et consistera en des procédures formelles et des présentations techniques, suivies d'une séance de table ronde communautaire. La partie des audiences qui se tiendra à Pond Inlet offrira aux membres de la collectivité de Pond Inlet une occasion de participation plus directe. Les organismes de chacune des sept (7) collectivités potentiellement touchées seront invités à envoyer un représentant qui fera part de commentaires et de points de vue pendant la table ronde communautaire à Iqaluit au nom de sa collectivité respective. Des séances en soirée auront lieu à Iqaluit pour que les membres intéressés de la communauté aient aussi l'occasion de participer à l'extérieur des heures de travail ordinaires; toutefois, il ne sera pas possible de tenir des rencontres en soirée à Pond Inlet en raison du temps de déplacement requis pour les personnes demeurant à l'extérieur de la collectivité.

Lieu	Endroit	Date de rencontre	Type de rencontre
Iqaluit	Cadet Hall	2 au 4 novembre 2019	Présentations techniques
		5 et 6 novembre 2019	Table ronde communautaire
Pond Inlet	Salle communautaire Atakaalik	8 et 9 novembre 2019	Table ronde communautaire

* **REMARQUE : La CNER peut prolonger la durée des séances au besoin.**

Logistique et détail des audiences publiques

Le déroulement des audiences publiques sera conforme aux règles de procédures de la CNER, en date du 3 septembre 2009 (les règles).¹ La CNER a décidé de modifier la règle 38.1 afin que les parties souhaitant s'appuyer sur des documents à l'audience publique soient tenues de se conformer aux délais énoncés dans la présente correspondance plutôt qu'aux exigences de la règle 38.1 (qui exige que les documents d'appui pour une audience publique soient déposés au moins 15 jours avant la date de l'audience). Les audiences seront dirigées par le président de la CNER (ou son délégué) et des membres de la Commission ayant un pouvoir décisionnel dans ce dossier, avec l'appui du personnel de la CNER et de conseillers juridiques au besoin. Des sténographes seront présents pour enregistrer une transcription officielle, et des services d'interprétation simultanée anglais-inuktitut seront fournis tout au long des procédures. Des services d'interprétation en français pourront aussi être fournis à Iqaluit si on en fait la demande au moins 30 jours avant la date de l'audience. L'accès électronique au registre public complet sera possible tout au long des procédures.

¹ CNER, *Règles de procédure* (3 septembre 2009).

Comme cela a été abordé pendant la deuxième rencontre technique qui a récemment eu lieu à Iqaluit du 17 au 19 juin 2019, la CNER procédera à une visite du site de la mine de Mary River vers la mi-septembre aux fins de la familiarisation et de l'orientation des membres de la CNER à l'égard de la zone d'aménagement du projet proposée. Il est prévu qu'un représentant de chaque partie intervenante pourra assister à la visite du site avec la Commission, le transport aller-retour à partir d'Iqaluit étant fourni par Baffinland. La CNER collaborera avec Baffinland pour planifier la visite du site et fournir des détails additionnels (notamment, le mandat et la logistique pour la visite du site) au cours des prochaines semaines, et pour confirmer la présence prévue des intervenants.

DÉLAI POUR LA DEMANDE DE STATUT D'INTERVENANT ET POUR LE DÉPÔT DES SOUMISSIONS ÉCRITES FINALES ET DU MATÉRIEL DE PRÉSENTATION AVANT LA TENUE DE L'AUDIENCE

L'avis d'audiences publiques comprend des directives qui s'appliquent à tous, y compris aux parties souhaitant présenter une demande de statut d'intervenant officiel pour les audiences publiques. Dans l'intérêt de toutes les parties, la CNER fournit les renseignements additionnels suivants concernant l'échéancier et les procédures liés à la participation aux prochaines audiences publiques, notamment les délais pour le dépôt des soumissions écrites et du matériel de présentation :

1. En vertu des règles de la Commission, les organismes autorisés² sont complètement habilités pendant l'évaluation et ne sont PAS tenus de présenter une demande de statut d'intervenant.
2. Les parties qui ont demandé et reçu du financement de participation pour soutenir leur participation à l'évaluation ET aux audiences publiques connexes seront complètement habilitées pendant l'évaluation et ne seront PAS non plus tenues de présenter une demande de statut d'intervenant.
3. La règle 22 de la partie III des règles reconnaît aussi qu'il pourrait y avoir des parties qui étaient concernées ou non par l'évaluation jusqu'à maintenant, mais qui, à la réception de l'avis d'audiences, ont déterminé qu'elles souhaitaient présenter une demande de statut d'intervenant pour les audiences publiques. Dans le cas de ces intervenants potentiels, la Commission exige qu'un formulaire dûment rempli de demande de statut d'intervenant (**ci-joint**) soit déposé à la Commission au plus tard le **4 septembre 2019**.
4. La Commission examinera les formulaires de demande et pourra :
 - a. faire circuler la demande pour obtenir des commentaires;
 - b. déterminer que de l'information additionnelle est requise ou demander que la demande soit modifiée conformément aux directives de la Commission;
 - c. déterminer que la demande de statut d'intervenant est refusée parce qu'elle est frivole, vexatoire ou a peu de valeur;
 - d. accorder le statut d'intervenant et informer toutes les parties de cette décision.

² Définis en vertu de la règle 2.1 de la partie I comme tout département ou organisme du gouvernement canadien ou du gouvernement du Nunavut, organisation Inuit désignée (OID), ou tout autre organisme ayant l'autorité de permettre, de louer, d'autoriser ou d'approuver à une partie proposante l'exécution de travaux ou d'activités se rapportant à une proposition de projet.

Compte tenu de la proximité des dates des audiences publiques et du souhait pour toutes les parties de recevoir un avis adéquat permettant suffisamment de temps pour préparer leur participation, la Commission s'efforcera de prendre les mesures indiquées à l'article 4 aussi rapidement que possible et devrait prendre une décision et envoyer les lettres d'acceptation ou de refus du statut d'intervenant pour chacune des demandes reçues au plus tard le **9 septembre 2019**.

5. Toutes les parties ont jusqu'au **23 septembre 2019** pour déposer auprès de la CNER leurs soumissions écrites finales relatives aux audiences publiques. Les directives concernant le format recommandé des soumissions écrites finales à déposer auprès de la CNER sont énoncées à l'[annexe A](#) de la présente lettre; la CNER est reconnaissante des efforts déployés par toutes les parties pour structurer leur soumission respective conformément au format recommandé, ce qui leur sera grandement utile pour les présentations et les discussions à l'audience publique. Après réception, les soumissions écrites finales seront mises à la disposition de toutes les parties au moyen du registre public en ligne de la CNER.
6. La date limite pour demander un accès média, des services d'interprétation en français ou de l'équipement audiovisuel spécial requis aux audiences publiques est le **2 octobre 2019**.
7. Le promoteur a jusqu'au **15 octobre 2019** pour présenter ses réponses aux soumissions écrites finales déposées à la Commission.
8. Toutes les parties ont jusqu'au **23 octobre 2019** pour déposer leur matériel de présentation (y compris des copies traduites) et tout autre matériel d'appui pour les audiences publiques.

EXIGENCES EN MATIÈRE DE TRADUCTION ET D'INTERPRÉTATION

La CNER procédera aux audiences publiques en offrant des services d'interprétation simultanée anglais-inuktitut, et sur demande préalable, des services d'interprétation anglais-français à Iqaluit. La CNER demande que toutes les parties nécessitant des services d'interprétation en français pendant les audiences en avisent la CNER au plus tard le **2 octobre 2019**.

En outre, la CNER demande aux participants nécessitant de l'équipement audiovisuel spécial pendant les audiences d'en aviser la CNER au plus tard le **2 octobre 2019** et de préciser la nature de l'équipement requis pour permettre la prise de dispositions nécessaires.

ACCÈS DES MÉDIAS AUX AUDIENCES

La CNER aura recours aux services de sténographes judiciaires qui assisteront aux audiences publiques pour produire une transcription des procédures afin d'avoir une consignation complète et équitable des procédures qui sera accessible à tous. La Commission appuie aussi tout effort organisé par les médias publics pour couvrir les audiences publiques et veillera à ce que les représentants des médias disposent de droits d'accès suffisants pour rapporter fidèlement les procédures. Toutefois, la Commission doit aussi veiller à ce que les parties aux audiences publiques ne soient pas indûment restreintes dans leur volonté et capacité à participer pleinement si les médias devenaient intrusifs ou perturbateurs. Par conséquent, la CNER a établi des règles de consignation des audiences publiques et autres procédures que tous les médias doivent

observer pour aider à minimiser de telles perturbations; une copie de ces règles sera fournie à tous les médias qui présentent une demande d'accès média aux audiences publiques.

La CNER demande à tous les médias souhaitant documenter les procédures pendant la tenue des audiences publiques (photographies, enregistrements vidéo ou audio) de déposer leur demande officielle d'accès médias à la Commission au plus tard le **2 octobre 2019**.

SENSIBILISATION DU PUBLIC ET PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Au cours des prochaines semaines, la CNER invitera cinq (5) représentants de chacune des collectivités de Pond Inlet, de Clyde River, d'Arctic Bay, de Resolute Bay, de Grise Fiord, d'Igloolik et de Hall Beach à assister aux audiences publiques à Iqaluit et à faire part de leurs commentaires et points de vue au nom de leur communauté respective. La CNER est disposée à couvrir les frais de déplacement, d'hébergement et de repas, le cas échéant, des représentants communautaires qui se déplaceront jusqu'à Iqaluit, afin de faciliter leur présence et leur participation aux audiences publiques. Comme les audiences sont des événements publics, les membres du public intéressés d'Iqaluit et de Pond Inlet seront aussi les bienvenus à assister et à participer aux séances de tables rondes communautaires dans ces collectivités.

HÉBERGEMENT

La CNER demande à toutes les parties d'assurer une représentation suffisante aux séances techniques et aux tables rondes communautaires, afin de représenter les enjeux des parties et de répondre aux questions de la part des membres de la collectivité.

La CNER ne coordonnera pas les réservations et ne réservera pas d'hébergement à l'hôtel pour les parties ou les intervenants qui assisteront aux audiences; chaque organisme doit s'occuper des vols, de l'hébergement et des repas de ses représentants. Compte tenu des places limitées dans les hôtels à Iqaluit et à Pond Inlet, la CNER encourage les parties qui envisagent d'assister aux audiences publiques de réserver leur hébergement le plus tôt possible. Reconnaissant que Baffinland a indiqué pouvoir héberger des parties qui souhaitent demeurer au site minier de Mary River et être transportées jusqu'aux procédures à Pond Inlet, la CNER encourage les parties intéressées à communiquer avec Lou Kamermans, directeur du développement durable, directement à lou.kamermans@baffinland.com pour prendre les dispositions nécessaires.

RÉSUMÉ

Pour conclure, alors qu'approchent les audiences publiques aux fins de l'évaluation par la CNER de la proposition de « mise en valeur de la phase 2 », la Commission souhaite remercier toutes les parties pour leur engagement actif continu à l'égard du processus d'évaluation. Des détails additionnels concernant les audiences publiques seront fournis dès qu'ils seront disponibles.

Rappel des dates importantes :

- La CNER acceptera les demandes de statut d'intervenant jusqu'au **4 septembre 2019**.
- La date limite pour le dépôt par les intervenants des soumissions écrites finales est le **23 septembre 2019**.
- La date limite pour demander un accès média et des services d'interprétation en français est le **2 octobre 2019**.
- La date limite pour le dépôt par le promoteur de réponses aux soumissions écrites finales des intervenants est le **15 octobre 2019**.

- La date limite de dépôt par toutes les parties du matériel de présentation ou des documents d'appui utilisés aux audiences publiques est le **23 octobre 2019**.

Toutes les soumissions devraient être envoyées directement à la CNER à info@nirb.ca.

Pour toute question concernant les audiences publiques à venir, y compris les règles de procédures de la CNER et les demandes de statut d'intervenant, communiquez avec Tara Arko, directrice des services techniques au 867-983-4611 ou à tarko@nirb.ca.

Pour toute question concernant le programme de surveillance actuel du projet de Mary River approuvé ou l'évaluation en cours de la proposition de mise en valeur de la phase 2, communiquez avec Solomon Amuno, conseiller technique II, au 867-983-4603 ou à samuno@nirb.ca, ou avec Cory Barker, conseiller technique I, au 867-983-4607 ou à cbarker@nirb.ca.

Cordialement,



Ryan Barry
Directeur général
Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

c. c. : M^{me} Megan Lord-Hoyle, Baffinland Iron Mines Corporation
 M. Lou Kamermans, Baffinland Iron Mines Corporation

Pièce jointe (1) : Annexe A – Format recommandé par la CNER pour les soumissions écrites finales des parties

Pièce jointe (2) : Avis d'audiences publiques (21 août 2019)
Formulaire de demande de statut d'intervenant (anglais et inuktitut)

ANNEXE A – FORMAT RECOMMANDÉ PAR LA CNER POUR LES SOUMISSIONS ÉCRITES FINALES DES PARTIES

Pour chaque enjeu soulevé, on demande aux parties d'indiquer clairement la référence au volume, au document, à la section ou au numéro de page de l'addenda à l'énoncé des incidences environnementales final (addenda à l'EIEF) ou des documents fournis par le promoteur (documents additionnels) suivant la rencontre technique, où l'information pertinente peut se trouver. Les parties pourraient trouver très utile de structurer les soumissions par enjeu, et sont invitées, lorsque cela est possible, à construire leur soumission en suivant l'ordre des documents présentés dans l'addenda à l'EIEF. Une présentation sous forme de tableau, comme ci-dessous, est requise pour assurer l'organisation systématique des commentaires et pour simplifier la compilation des soumissions en vue des prochaines étapes du processus d'évaluation de la CNER.

Format et taille de fichier

Les parties doivent transmettre leur soumission dans un format Word, Excel ou PDF déverrouillé entièrement fonctionnel et pouvant faire l'objet de recherches électroniques. Compte tenu des contraintes actuelles concernant la bande passante et la vitesse d'Internet, la CNER demande que toutes les soumissions soient transmises sous forme de fichiers électroniques dont la taille ne dépasse pas 10 à 25 Mo.

Les soumissions écrites finales doivent contenir ce qui suit :

1. Résumé

Les soumissions doivent contenir un résumé non technique des principaux enjeux relevés pendant l'examen de l'addenda à l'EIEF et des documents additionnels. Le résumé ne doit pas dépasser deux pages.

La CNER exige que les résumés soient fournis en anglais et soient traduits en **inuktitut** et en **français**. Veuillez noter que les parties sont responsables de cette traduction.

2. Table des matières

Les soumissions doivent contenir une table des matières avec des sections qui correspondent aux principaux en-têtes de l'addenda à l'EIEF pour la proposition de mise en valeur de la phase 2, qui indique aussi les principaux enjeux sous chacun de ces en-têtes que la partie envisage de soulever pendant les discussions et de traiter aux audiences publiques. Les soumissions peuvent aussi aborder d'autres questions que la partie considère comme pertinentes à l'évaluation par la CNER de l'addenda à l'EIEF ou des documents additionnels.

3. Introduction

Toutes les soumissions devraient contenir un énoncé du mandat de la partie et indiquer son lien avec le projet. Les parties ayant compétence réglementaire sur la proposition de mise en valeur de la phase 2 doivent également fournir une description de leur compétence ainsi qu'une liste des lois, des règlements, des politiques et des lignes directrices qu'elles administrent qui s'appliquent au projet.

4. Commentaires particuliers

Pour chaque enjeu indiqué dans les soumissions, les parties doivent fournir les éléments suivants :

- a. une description détaillée de l'enjeu et, s'il y a lieu, une référence à l'endroit dans l'addenda à l'EIEF (volume, document, section et numéro de page) ou dans les documents additionnels où l'enjeu est abordé;
- b. si celles-ci sont fournies par le promoteur dans l'addenda à l'EIEF ou les documents additionnels, les conclusions du promoteur concernant l'enjeu concerné;
- c. un énoncé concernant les conclusions de la partie formulant les commentaires sur l'enjeu, y compris une référence concernant la justification, les données et les motifs soutenant ces conclusions;
- d. une brève discussion évaluant l'importance de l'enjeu pour le processus d'évaluation environnementale;
- e. toute recommandation à la CNER concernant le règlement de l'enjeu.

5. Sommaire des recommandations

Enfin, les soumissions à la CNER doivent contenir un *sommaire* des recommandations à la Commission concernant ce qui suit :

- si les parties sont en accord ou en désaccord avec les conclusions présentées dans l'addenda à l'EIEF ou les documents additionnels fournis par le promoteur concernant l'évaluation d'autres options, les répercussions environnementales, les mesures d'atténuation proposées, l'ampleur des répercussions et les mesures de surveillance – et toutes les données probantes appuyant la position des parties;
- si les conclusions présentées dans l'addenda à l'EIEF ou les documents additionnels fournis par le promoteur sont soutenues ou non par l'analyse – et toutes les données probantes appuyant la position des parties;
- si une méthode appropriée a été utilisée dans l'addenda à l'EIEF ou les documents additionnels pour formuler les conclusions – et toutes les données probantes appuyant la position des parties ainsi que toutes les propositions de méthodes de rechange pouvant être plus appropriées s'il y a lieu;
- une évaluation de la qualité et de la présentation de l'information figurant dans l'addenda à l'EIEF ou les documents additionnels;
- une évaluation du caractère approprié des mesures de surveillance proposées – et les données probantes appuyant la décision ainsi que toutes les propositions de méthodes de rechange pouvant être plus appropriées (s'il y a lieu);
- tout commentaire concernant des renseignements additionnels qui pourraient être utiles pour l'évaluation des répercussions – et les motifs appuyant les commentaires formulés.

6. Proposition de format de tableau pour les soumissions

Numéro du commentaire sur l'examen	
Sujet/thème	
Références à l'addenda à l'EIEF (<i>c.-à-d., volume, document, section, sous-section, numéro de page, etc.</i>) ou aux documents additionnels	
Sommaire (inclure les conclusions du promoteur si elles sont pertinentes et les conclusions des parties ayant formulé des commentaires)	
Importance de l'enjeu pour le processus d'évaluation environnementale	
Commentaires détaillés sur l'examen	<ol style="list-style-type: none"> 1. Lacune/enjeu 2. Désaccord avec les conclusions de l'addenda à l'EIEF 3. Motifs pour le désaccord avec les conclusions de l'addenda à l'EIEF 4. Désaccord et motifs pour le désaccord avec les conclusions des documents additionnels
Recommandations/demandes	